

MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue mardi 7 septembre 2021 à 20 h au 31, chemin de Joliette.

Sont présents : Mmes les conseillères Josée Castonguay, Nathalie Martin, Sophie Bélisle, Jacinthe Brissette et MM les conseillers François Boisjoly, Jean-François Gagné, sous la présidence du maire M. Gérard Jean.

Assiste également à la séance la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe Mme Brigitte Beauparlant.

2021-09-309

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-310

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------|---|
| (309) | 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance; |
| (310) | 2. Adoption de l'ordre du jour; |
| (311) | 3. Adoption du procès-verbal du 9 août 2021; |
| (312) | 4. Approbation des comptes payés et à payer; |
| (313-314) | 5. Information et suivi de dossiers; |
| (315) | 6. Administration : |
| | 6.1. Adoption – projet de règlement d'emprunt finançant la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (travaux de réfection des rangs Saint-Henri et Saint-Jean-Baptiste); |
| (316) | 6.2. Adoption – projet de règlement sur la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages; |
| (317) | 6.3. Convention d'aide financière (MTQ) – travaux rangs Saint-Henri et Saint-Jean-Baptiste; |
| | 7. Sécurité publique : |
| (318) | 7.1. Adoption – projet de règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement et à la circulation – article 1.9; |
| | 8. Travaux publics : |
| (319) | 8.1. Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – dépôt de soumissions; |
| | 9. Période de questions; |
| | 10. Hygiène du milieu : |
| | 10.1. Puits 6.3; <i>reporté</i> |
| | 11. Loisirs et culture : |
| | 11.1. Dépôt de rapport – spectacles Les promenades du dimanche; |
| (320) | 11.2. Pavillon Jean-Bourdon – système de climatisation; |
| | 12. Urbanisme et mise en valeur du territoire : |
| (321-322) | 12.1. Demande CPTAQ – Les entreprises JFM Masse – Grande Côte Est (lot 4 164 090); |
| (323) | 12.2. Demande de dérogation mineure – 116, Grande Côte Est; |
| (324) | 12.3. Demande de dérogation mineure – 652, Grande Côte Est; |
| (325-327) | 12.4. Demande de permis – PIIA; |
| (328-329) | 12.5. Mandat – procureur; |
| (330) | 12.6. Demande d'autorisation de démolition – 492, Grande Côte Ouest; |
| (331) | 13. Courrier; |
| | 14. Divers; |
| | 15. Période de questions; |
| (332) | 16. Levée de la séance. |

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
APPUYÉE PAR le conseiller Jean-François Gagné
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-311

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Jacinthe Brissette
ET RÉSOLU

Que le procès-verbal du 9 août 2021 soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-312

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par la secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, au montant de 1 757 044,89 \$ (520261 à 520407, PA 974 à PA 988, 10275, 10279 à 10347) soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2021-09-313

PARC INDUSTRIEL – LOT 5 312 544

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a vendu un terrain (lot 5 312 544) dans la rue du Parc-Industriel à M. Karl Mac Donald le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre ledit terrain à son entreprise Gestion Karl Mac Donald inc.;

CONSIDÉRANT QUE, tel que décrit au contrat de vente (minutes 15287 du notaire), s'il n'a pas satisfait à l'obligation de construire, l'acheteur ou ses ayants droits ne pourra, durant les trois (3) années qui suivent la date de signature de l'acte de vente, vendre à des tiers tout ou partie de l'immeuble présentement vendu, sans d'abord l'offrir, par écrit, au présent vendeur au prix présentement payé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

D'aviser M. Karl Mac Donald que la Municipalité renonce à son droit de racheter le terrain (lot 5 312 544), et ce, conditionnellement à ce que la clause de trois (3) années, mentionnée au préambule, soit renouvelée à partir de la date d'achat par Gestion Karl Mac Donald inc.

Que la résolution 2021-08-285 soit abrogée et remplacée par la présente.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Josée Castonguay reprend sa place à la table des délibérations.

2021-09-314

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2021-06-200 – PARC INDUSTRIEL

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Sophie Bélisle
ET RÉSOLU

Que la résolution 2021-06-200 soit amendée par le remplacement des mots suivants « le 3 septembre 2021 » par les mots suivants « le 15 septembre 2021 ».

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-315

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FINANÇANT LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS SAINT-HENRI ET SAINT-JEAN-BAPTISTE)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
APPUYÉE PAR la conseillère Sophie Bélisle
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 114-2021 ayant pour titre « Règlement d'emprunt finançant la subvention du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (travaux de réfection des rangs Saint-Henri et Saint-Jean-Baptiste) », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-316

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA PERCEPTION DES TAXES DUES POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES BARRAGES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 115-2021 ayant pour titre « Règlement sur la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-317

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE (MTQ) – TRAVAUX RANGS SAINT-HENRI ET SAINT-JEAN-BAPTISTE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Jacinthe Brissette
ET RÉSOLU

D'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement Accélération (PAVL).

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-318

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION – ARTICLE 1.9

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement portant le numéro 75-7-2021 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement et à la circulation – Article 1.9 », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-319

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – DÉPÔT DE SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par invitation pour la mise à jour du Plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussés;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissions ont été reçues et déposées le 7 septembre 2021, soit :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Parallèle 54 Expert-conseil	30 008,48 \$
GBI Services d'ingénierie	36 792,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Sophie Bélisle
ET RÉSOLU

De retenir l'offre de Parallèle 54 Expert-conseil au montant de 30 008,48 \$ (taxes incluses) pour la mise à jour du Plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussés.

Que cette mise à jour soit réalisée dans le cadre des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 45 À 21 H 3

DÉPÔT DE RAPPORT – SPECTACLES LES PROMENADES DU DIMANCHE

En vertu du règlement numéro 96-2017 le secrétaire-trésorier et directeur général dépose et fait une lecture sommaire du rapport Spectacles Les promenades du dimanche réalisé par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

2021-09-320

PAVILLON JEAN-BOURDON – SYSTÈME DE CLIMATISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser le remplacement du système de climatisation au Pavillon Jean-Bourdon au montant de 12 900 \$ (raccordement électrique, mise en marche et taxes en sus) par la compagnie Climatisation Labrèche & Létourneau.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-321

DEMANDE CPTAQ – LES ENTREPRISES JFM MASSE – GRANDE CÔTE EST (LOT 4 164 090)

CONSIDÉRANT la demande de Les Entreprises J.F.M. Masse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'utilisation du lot 4 164 090, à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
APPUYÉE PAR le conseiller Jean-François Gagné
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la requête de Les Entreprises J.F.M. Masse ne va pas à l'encontre des règlements municipaux en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-322

DEMANDE CPTAQ – LES ENTREPRISES JFM MASSE – GRANDE CÔTE EST (LOT 4 164 090)

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises J.F.M. Masse inc. est propriétaire du lot 4 164 090 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité de Lanoraie, dont elle désire aplanir des buttes de sable dans le but, selon elle, de rendre sa propriété plus propice à l'agriculture sur une superficie de 9.75 hectares;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation obtenue dans les dossiers CPTAQ 410 022 et 426 048 concernant les travaux projetés n'a pas été exécutée et fait l'objet d'une nouvelle demande, au même effet, auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-11-399 et 2020-02-080 du Conseil de la Municipalité de Lanoraie adoptées les 4 novembre 2019 et 3 février 2020 quant au caractère non dérogoire des demandes quant à la réglementation municipale et la résolution précédente (2021-09-321);

CONSIDÉRANT QU'Express Mondor et Gestion E.D.B. Mondor désirent agrandir le stationnement de leur entreprise de transport et construire certains bâtiments servant à leurs opérations et visant à régulariser certaines contraventions à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après nommée « LPTAA », le tout sis principalement du côté ouest de Lanoraie, soit sur le lot 4 164 460 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation fut déposée à cette fin dans le cadre du dossier CPTAQ 427 075 visant notamment le prélèvement de sol arabe afin d'aménager son site, sol arabe d'une épaisseur approximative de 25 cm (15 000 m³);

CONSIDÉRANT l'intention de Gestion E.D.B. Mondor de transporter 12 500 m³ de ce sol arabe sur le lot 4 164 090 de Les Entreprises J.F.M. Masse en contrepartie du transport d'une quantité équivalente de sable par lesdites entreprises sur la propriété de Gestion E.D.B. Mondor inc. de façon à aménager des andains sur le pourtour de l'extension de son aire de stationnement et d'opération pour une hauteur d'environ 3 m, d'une largeur d'environ 13 m et d'une longueur d'environ 750 m, tel qu'exigé par la Municipalité en plus de recouvrir lesdits andains de 2 500 m³ de sol arable pour fins de plantation d'arbres et ensemencement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE le sol arabe ainsi transféré sera exclusivement utilisé pour accroître le potentiel agricole du lot 4 164 090 du Cadastre du Québec, permettant ainsi une compensation agricole de la superficie qu'Express Mondor et Gestion E.D.B. Mondor veulent utiliser dans leur projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises concernées désirent joindre leur demande d'autorisation afin d'arriver à une synergie optimale pour compenser la superficie perdue en culture par une superficie à être mise en valeur à des fins agricoles, le tout devant être supervisé par un agronome compétent en la matière et être complété dans les deux ans des autorisations;

CONSIDÉRANT QUE les opérations décrites n'auront aucun effet d'accroissement quant aux opérations projetées de Les Entreprises J.F.M. Masse inc.;

CONSIDÉRANT QUE de sorte le sol arabe, se trouvant sur le site occupé par Express Mondor inc. sera sauvegardé dans une perspective de développement durable de l'agriculture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder la jonction des deux demandes d'autorisations présentées par Les Entreprises J.F.M. Masse inc. d'une part et Express Mondor et Gestion E.D.B. Mondor inc. d'autre part.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-323

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 116, GRANDE CÔTE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 116, Grande Côte Est;

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 105-92 et 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre l'empiètement de certains agrandissements projetés (garage, abri d'auto, rangement, remise) à l'intérieur des marges de recul prescrites par le règlement de zonage 105-92 à savoir, un empiètement d'environ 7.47 m à l'intérieur de la marge avant et d'environ 0,61 m à l'intérieur de la marge latérale pour le garage, un empiètement d'environ 7.47 m à l'intérieur de la marge avant et de 1,66 m à l'intérieur de la marge latérale pour l'abri d'auto, un empiètement de 1.13 m à l'intérieur de la marge avant et de 1,06 m à l'intérieur de la marge latérale pour le rangement et un empiètement de 0.60 m à l'intérieur de la marge latérale pour la remise; alors que le règlement de zonage 105-92 exige respectivement un minimum de 9.1 m de la limite avant et 2.1 m de la limite latérale d'un lot pour le garage, le rangement et 1.5 m de la limite latérale de lot pour l'abri d'auto.

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 26 août 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande telle que présentée.

Toutefois un bâtiment accessoire attaché localisé à gauche (à l'Est) du bâtiment principal pourrait être implanté à 2.86 m de la ligne de terrain avant et à 1.5 m de la ligne de terrain latérale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-324

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 652, GRANDE CÔTE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 652, Grande Côte Est;

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements 105-92 et 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à régulariser l'implantation du garage attaché qui est à 8.56 m de la ligne de terrain avant, alors que selon la grille de spécification, faisant partie intégrante du règlement de zonage 105-92, colonne 2, la marge de recul avant minimale est de 9.1 m;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées et le permis 2015-0315;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 28 juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure quant à l'implantation du garage attaché à 8.56 m de la ligne de terrain avant.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-325

DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 344, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 344, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer la fondation et agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives déposées;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 26 août 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour les travaux demandés au 344, rue Notre-Dame.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-326 DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 422, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de certificat d'autorisation pour la coupe d'un arbre au 422, de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à couper un érable Giguère dans la cour avant de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur forestier mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 23 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
APPUYÉE PAR le conseiller Jean-François Gagné
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du certificat d'autorisation pour les travaux demandés au 422, rue Notre-Dame conditionnellement à ce qu'un nouvel arbre d'une hauteur minimale de 1.8 mètre et dont le tronc possède un diamètre minimum de 5 centimètres, soit planté en cour avant.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-327

DEMANDE DE PERMIS – PIIA – 405, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de certificat d'autorisation pour la coupe d'un arbre au 405, rue Sainte-Marie.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 1083-2017 concernant les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à couper un tilleul dans la cour arrière de l'immeuble;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur forestier mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 26 août 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'émission du certificat d'autorisation pour les travaux demandés au 405, rue Sainte-Marie.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-328

MANDATS – PROCUREUR – DOSSIERS

CONSIDÉRANT les dossiers d'infractions portant les numéros 2020-0082 à 2020-0084 et 2021-0026;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses interventions ont été réalisées par le service d'inspection d'urbanisme de la Municipalité aux fins de régulariser lesdits dossiers;

CONSIDÉRANT QUE des avis formels ont été signifiés aux propriétaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

De mandater notre procureur, Me Alain Généreux, pour entreprendre toutes procédures nécessaires à l'obtention d'une ordonnance auprès de la Cour municipale afin de régler les dossiers mentionnés au préambule.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-329

MANDAT – PROCUREUR – DOSSIER

CONSIDÉRANT le dossier d'infractions portant le numéro 2020-0095;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses interventions ont été réalisées par le service d'inspection d'urbanisme et la direction générale de la Municipalité aux fins de régulariser ledit dossier;

CONSIDÉRANT QU'un avis formel a également été signifié au propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

De mandater notre procureur, Me Alain Généreux, pour entreprendre toutes procédures nécessaires à l'obtention d'une ordonnance auprès de la Cour municipale et/ou supérieure afin de régler le dossier mentionné au préambule.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-330

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION – 492, GRANDE CÔTE OUEST

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-184;

CONSIDÉRANT QUE le locataire n'habite plus l'immeuble.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
ET RÉSOLU

Que la condition n'a plus d'objet.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-09-331

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Jacinthe Brissette
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 200 \$ soit versée à Opération Nez rouge.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 21 H 39 À 22 H 3

2021-09-332

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Nathalie Martin
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 22 h 5.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Gérard Jean, maire

Brigitte Beuparlant, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe

Je, Gérard Jean, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Gérard Jean, maire